

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2015**

AFFAIRES GENERALES

DEL/15/020 CLASSES DE DÉCOUVERTE- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE - SÉJOUR ODEL VAR ET AUTRES ORGANISMES - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/15/021 MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

PERSONNEL

DEL/15/022 DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR GRANIER

DEL/15/023 DEPASSEMENT DU CONTINGENT DES VINGT CINQ HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (22-29/03/2015)

DEL/15/024 INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE) - ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

DEL/15/025 CONVENTIONS AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES - REMBOURSEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES ELECTIONS DE L'ANNEE 2015

DEL/15/026 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2014

DEL/15/027 SUPPRESSION D'EMPLOIS DEVENUS VACANTS - MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DEL/15/028 CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR A TEMPS COMPLET

SOLIDARITE/INSERTION

DEL/15/029 CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE "CLIC CAP SICIE" - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE

DEL/15/030 CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE "CLIC CAP SICIE" - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE GERIATRIQUE DE MAR VIVO ET LA VILLE

DEL/15/031 CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE - "CLIC DU CAP SICIE" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR POUR LE FONCTIONNEMENT 2015

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/15/032 ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALES DES ECOLES D'ART TERRITORIALES DE PRATIQUES AMATEURS (ANEAT)

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/15/033 AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

MARCHES

- DEL/15/034** RÉDUCTION DES PÉNALITÉS - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET D'AMÉNAGEMENT DU BATI COMMUNAL - LOT N°1 : MAÇONNERIE - STE MGB
- DEL/15/035** DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET D'AMÉNAGEMENT DU BÂTI COMMUNAL - LOT N°4 SERRURERIE FERRONNERIE - MENUISERIE ALUMINIUM

INTERCOMMUNALITE

- DEL/15/036** MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TPM - COMPETENCE "POLITIQUE SPORTIVE : SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE" - MODALITES D'APPLICATION

URBANISME ET ACTION FONCIERE

- DEL/15/037** REGULARISATION FONCIERE DES LIMITES DE PROPRIETE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR 2100 ET 2101 SITUEES CHEMIN DU VALLON DES MOULIERES



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre Février, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 18 février, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI,

ETAIENT EXCUSES

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET

ABSENTES

Bouchra REANO, Nathalie BICAIS

Isabelle RENIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET

ABSENTE

Nathalie BICAIS

AFFAIRES GENERALES

DEL/15/020	CLASSES DE DÉCOUVERTE- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE - SÉJOUR ODEL VAR ET AUTRES ORGANISMES - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE
------------	--

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

En sa séance du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour l'octroi d'une aide financière aux familles pour les frais de séjour des enfants des écoles maternelles et élémentaires aux Classes de Découvertes et d'Environnement organisées par l'O.D.E.L Var ou par tout autre organisme agréé.

Cette participation forfaitaire d'un montant de 136 € par élève concernait les séjours des écoles suivantes :

- Élémentaire Lucie AUBRAC (1 classe)
- Élémentaire Jean Jaques ROUSSEAU (1 classe)
- Élémentaire Antoine de Saint EXUPERY (2 classes)
- Élémentaire Victor HUGO (2 classes)

Par courrier en date des 12 et 13 Janvier 2015, les écoles élémentaires Jean-Jacques ROUSSEAU et Antoine de Saint EXUPERY nous on fait part, pour des raisons indépendantes de la volonté des enseignants, de l'annulation des séjours prévus.

Considérant qu'il ne reste que 3 séjours à financer (1 classe sur Lucie AUBRAC et 2 classes sur Victor HUGO) et que de plus, les classes concernées se situent en Zone d'Éducation Prioritaire, il est proposé d'augmenter la participation de la Ville à hauteur de 150 € par enfant,

En conséquence, le financement s'établira comme suit :

	Prix séjour par enfant	Participation communale	Participation des familles**	Montant total communal
Élémentaire AUBRAC Séjour Mai 2015 - 5 jours Les Salles sur Verdon 21 élèves de CE1	312 €	150 €	162 €	3 150 €
Élémentaire HUGO Séjour Printemps ODEL- 5 jours Ferme et Jardinage à la Martre 36 élèves de CP	387, 92 €	150 €	237, 92 €	5 400 €
Total				8 550 €

** viendront en déduction de la participation des familles les financements internes aux écoles (subvention, coopérative, ventes diverses).

Il est proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- modifier la participation de la Commune aux séjours découvertes et sorties scolaires à thèmes pour le printemps 2015 telle que décrite ci-dessus.

- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2015 de la Ville chapitre 011 - compte 62878.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/15/021	MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes ;

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts déterminant les modalités de vote des délibérations relatives à la fiscalité directe locale ;

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer de 20 % la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, notamment le C du II permettant de délibérer jusqu'au 28 février 2015 afin d'instituer la majoration de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La majoration de 20 % de la part revenant à la Commune de cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale est appliquée à compter du 1er janvier 2015.

POUR : 33
CONTRE : 8 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET,
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Damien GUTTIEREZ, Sandie MARCHESINI
ABSTENTIONS : 7 Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Joseph MINNITI,
Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES,
Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

PERSONNEL

DEL/15/022	DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR GRANIER
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Monsieur GRANIER, agent de police municipale, a informé Monsieur le Maire avoir été destinataire de deux avis d'audience :

- le premier, l'invitant à se présenter devant le Tribunal pour enfants de Toulon pour y être entendu en tant que victime, dans la procédure concernant une personne prévenue d'avoir notamment omis sciemment d'obtempérer à une sommation de s'arrêter.

- le second, l'invitant à se présenter devant le Tribunal correctionnel de Toulon pour y être entendu en qualité de victime, dans la procédure concernant une personne prévenue de lui avoir opposé une résistance violente et d'avoir proféré à son encontre une menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens.

Il sollicite donc l'octroi de la protection fonctionnelle des fonctionnaires, prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, pour être assisté lors de ces deux audiences.

Ainsi, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Il est précisé que la Commune bénéficie d'un contrat d'assurance "protection juridique des agents et des élus" souscrit auprès de SMACL Assurances, susceptible de s'appliquer en l'espèce.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur GRANIER.

POUR : 47
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Martine AMBARD

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

DEL/15/023	DEPASSEMENT DU CONTINGENT DES VINGT CINQ HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (22-29/03/2015)
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° DEL/10/019 en date du 15 janvier 2010 étendant les IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B et autorisant le dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 février 2015,

Il est rappelé à l'Assemblée que le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures, par agent, dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jour férié et nuit, sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Considérant que les consultations électorales des 22 et 29 mars 2015 (scrutin départemental) justifient le dépassement du contingent mensuel susmentionné,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires pour l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux, lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Article 2 : de préciser que sont concernés les agents suivants :

filière administrative

- cadre d'emplois des rédacteurs
- cadre d'emplois des adjoints administratifs

filière technique

- cadre d'emplois des techniciens
- cadre d'emplois des agents de maîtrise
- cadre d'emplois des adjoints techniques

filière sociale

1/ secteur social

- cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
- cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- cadre d'emplois des agents sociaux
- cadre d'emplois des ATSEM

2/ secteur médico-social

- cadre d'emplois des techniciens paramédicaux
- cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- cadre d'emplois des auxiliaires de soins

filière sportive

- cadre d'emplois des éducateurs des APS
- cadre d'emplois des opérateurs des APS

filière culturelle

1/ secteur patrimoine et bibliothèques

- cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

2/ secteur enseignement artistique

- cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

filière animation

- cadre d'emplois des animateurs
- cadre d'emplois des adjoints d'animation

filière police municipale

- cadre d'emplois des chefs de service de PM
- cadre d'emplois des chefs de police municipale
- cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 : d'étendre aux agents non titulaires cette possibilité de dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires, dans le cadre des élections susmentionnées.

Article 4 : de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune, exercice 2015, au chapitre 012 - charges de personnel.

POUR : 47
NE PARTICIPE PAS AU 1 Martine AMBARD
VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

DEL/15/024	INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE) - ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires communaux,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (LBLB0210023C) précisant les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée, soit en indemnités pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour ceux pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) de 2e catégorie pour les autres agents,

Il est proposé à l'Assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par les textes susvisés.

Cette indemnité s'adresse aux agents qui participeront à l'organisation des scrutins départementaux des 22 et 29 mars 2015, et qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des I.H.T.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer, pour chaque tour de scrutin, des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) pour les agents qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 2 : de préciser que :

- l'enveloppe de l'I.F.C.E. est calculée par référence au montant mensuel de l'I.F.T.S. de 2e catégorie des Attachés territoriaux assortie d'un coefficient de 8,

- l'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite d'un crédit global et d'un montant individuel maximal.

CREDIT GLOBAL :

Il est obtenu en multipliant le taux moyen des I.F.T.S. retenu dans la Collectivité par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'I.F.C.E.

Nombre d'agents = 40

Taux moyen mensuel = (1 078,72 € (valeur I.F.T.S. 2e cat. au 1/07/2010) / 12) x coef. 8 = 719,15 €

Soit un crédit global de 719,15 € x 40.

MONTANT MAXIMAL :

Il ne peut excéder le quart du montant de l'I.F.T.S. retenu par la Collectivité,

soit 1 078,72 € x coef. 8 = 8 629,76 € / 4 = 2 157,44 €, à diviser par le nombre de cadres affectés à ces missions.

Article 3 : d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions de même nature.

Article 4 : d'autoriser l'Autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, dans la limite du montant individuel maximal autorisé.

Article 5 : de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune, exercice 2015, au Chapitre 012 - Charges de personnel.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTE

Nathalie BICAIS

Monsieur le Maire informe que la délibération : 3/5 CONTRAT D'ADHESION – ASSURANCE CHOMAGE AVEC L'URSSAF, est retirée de l'ordre du jour.

DEL/15/025	CONVENTIONS AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES - REMBOURSEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES ELECTIONS DE L'ANNEE 2015
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et les élections régionales du mois de décembre 2015,

Il est exposé à l'Assemblée que la Commune est amenée à organiser des opérations de grande ampleur, comme les scrutins électoraux, qui nécessitent de faire appel au personnel volontaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Écoles.

Les deux Établissements publics administratifs procéderont à la rémunération des heures supplémentaires effectuées par leur personnel au titre de leur participation à ces opérations et la Commune les remboursera sur justificatif.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir deux conventions liant la Ville au CCAS ainsi qu'à la Caisse des Écoles, afin d'organiser ces transactions financières, et d'autoriser l'Autorité territoriale à les signer.

Il est précisé que le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de la Seyne-sur-Mer devront délibérer de manière concordante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale et une convention similaire avec la Caisse des Écoles, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : de régler aux deux Établissements susmentionnés, à titre de remboursement, les sommes correspondant aux heures supplémentaires effectuées par leurs agents au titre de leur participation aux scrutins électoraux de l'année 2015 (élections départementales et régionales).

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune, exercice 2015, au chapitre 012 - charges de personnel.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

DEL/15/026	APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2014
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° DEL/14/015 du 16 janvier 2014, n° DEL/14/046 du 24 février 2014,

n° DEL/14/274 du 23 septembre 2014 et n° DEL/14/321 du 25 novembre 2014 créant des emplois permanents à temps complet et à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 février 2015,

Il est rappelé à l'Assemblée que des créations sont intervenues au cours de l'année 2014 et que, parallèlement, l'évolution de carrière des agents de la Collectivité ainsi que les entrées et sorties de personnel ont eu pour effet de modifier substantiellement le tableau des effectifs.

En conséquence, afin de permettre à l'Assemblée Municipale de disposer d'une vue d'ensemble des emplois de la Collectivité, il lui soumet le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 31 décembre 2014 et lui propose de l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs au 31 décembre 2014 annexé à la présente.

POUR : 37

CONTRE : 8 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI,
Corinne CHENET, Romain VINCENT

ABSTENTION : 1 Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPENT PAS 2 Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTE

Nathalie BICAIS

DEL/15/027	SUPPRESSION D'EMPLOIS DEVENUS VACANTS - MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 34,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 13 février 2015,

Considérant le tableau des effectifs au 31 décembre 2014,

Il est exposé à l'Assemblée que comme chaque année, les mouvements de personnel issus des décisions de l'Autorité territoriale en matière de gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux aboutissent à libérer des emplois qui deviennent donc vacants.

Dans un souci de bonne gestion, il est nécessaire de mettre en concordance le tableau des effectifs avec le personnel présent dans la Collectivité, en supprimant certains emplois provisionnés budgétairement, mais non pourvus.

1°) Il est proposé de procéder à la suppression des emplois permanents suivants devenus vacants :

Filière : **Administrative**

Emploi fonctionnel : **DGA Villes de 40 000 à 150 000 habitants**

Nombre : **2**

Cadre d'emplois : **Attachés territoriaux**

Grade : **Attaché**

Nombre : **4**

Cadre d'emplois : **Rédacteurs territoriaux**

Grade : **Rédacteur principal de 2ème classe**

Nombre : **2**

Cadre d'emplois : **Adjoint administratifs territoriaux**

Grade : **Adjoint administratif de 1ère classe**

Nombre : **20**

Grade : **Adjoint administratif de 2ème classe**

Nombre : **4**

Filière : **Technique**

Cadre d'emplois : **Adjoint techniques territoriaux**

Grade : **Adjoint technique de 2ème classe**

Nombre : **50**

Grade : **Adjoint technique de 2ème classe à TNC**

Nombre : **2**

Filière : **Sociale - Secteur Social**

Cadre d'emplois : **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Grade : **ATSEM de 1ère classe**

Nombre : **10**

Filière : **Sociale - Secteur médico-social**

Cadre d'emplois : **Puéricultrices territoriales**

Grade : **Puéricultrice de classe supérieure**

Nombre : **1**

Cadre d'emplois : **Techniciens paramédicaux**

Grade : **Technicien paramédical de classe normale**

Nombre : **1**

Cadre d'emplois : **Auxiliaires de puériculture territoriales**

Grade : **Auxiliaire de puériculture de 1ère classe**

Nombre : **3**

Cadre d'emplois : **Auxiliaires de soins territoriales**

Grade : **Auxiliaire de soins de 1ère classe**

Nombre : **1**

Filière : **Sportive**

Cadre d'emplois : **Opérateurs territoriaux des APS**

Grade : **Opérateur qualifié des APS**

Nombre : **1**

Filière : **Culturelle - Enseignement artistique**

Cadre d'emplois : **Professeurs d'enseignement artistique territoriaux**

Grade : **Professeur d'enseignement artistique hors classe**

Nombre : **1**

Filière : **Animation**

Cadre d'emplois : **Adjoint d'animation territoriaux**

Grade : **Adjoint d'animation de 2ème classe**

Nombre : **5**

2°) Il est proposé également de procéder à la suppression de 3 emplois permanents relevant de l'état du personnel contractuel de droit public devenus vacants suivants :

Filière : **Administrative**

Grade et/ou emploi : **Attaché - Juriste en Contrats et Marchés Publics**

Nombre : **1**

Filière : **Sociale - Secteur médico-social**

Grade et/ou emploi : **Médecin hors classe à TNC**

Nombre : **1**

Un contrat à durée indéterminée qui avait été créé dans le cadre de la loi n° 2005-843 relative à la lutte contre la précarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

Article 1 : de procéder aux suppressions d'emplois détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs de la Collectivité, modifié en conséquence et annexé à la présente.

POUR :	35	
CONTRE :	10	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT
ABSTENTIONS :	2	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

DEL/15/028	CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR A TEMPS COMPLET
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que le 27 novembre 2012 et le 4 avril 2013, la Commune de La Seyne-sur-Mer s'est inscrite dans le dispositif créé par la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir.

Pour rappel, le but est de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emplois âgés de 16 à 25 ans, sans diplôme ou peu qualifiés (diplôme de niveau V) et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois). Les personnes bénéficiant de la qualité de travailleur handicapé de moins de 30 ans peuvent aussi bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Municipal a donc déjà créé dix postes d'emplois d'avenir afin de permettre à des jeunes de découvrir des métiers et d'obtenir une qualification. Dix jeunes répondant aux critères ont été recrutés, les premiers étant dès lors dans leur dernière année de contrat.

Début 2015, un bilan très positif résulte de ce dispositif. Les jeunes ont été consultés par l'Administration en collaboration avec la Mission Intercommunale d'Aide aux Jeunes. Ces contrats connaissent un véritable succès et sont synonymes d'une véritable réinsertion professionnelle pour les jeunes. Tous ont pu s'inscrire dans une démarche de formation diplômante, financée en partie par la Région.

Quant aux services qui ont pu accueillir ces jeunes (Démocratie Participative, Systèmes d'Information, Jeunesse, Culture, Éclairage Public, Infrastructures et Espaces Verts), ils sont unanimes : ce dispositif est une réussite.

Ainsi, la Municipalité souhaite, pour l'année 2015, recruter 7 nouveaux contrats d'avenir, dans les secteurs suivants :

- 2 pour la Restauration Municipale,
- 1 pour les Infrastructures,
- 1 pour le Domaine de Fabrégas,
- 1 pour le Développement Durable (gestion des déchets),
- 1 pour l'Enfance (dans les crèches en qualité d'Auxiliaire de Puériculture),
- 1 pour la Culture comme médiateur culturel au Musée Balaguier.

Sachant que l'objectif n'est pas forcément de pérenniser ces emplois, la Collectivité continuera à travailler avec la Mission Intercommunale d'Aide aux Jeunes, pour former les intéressés et les aider à construire leur avenir.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser le Maire à créer 7 contrats d'avenir supplémentaires et à signer tout documents y afférents.

POUR :	36	
CONTRE :	8	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT
ABSTENTIONS :	3	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTE

Nathalie BICAIS

SOLIDARITE/INSERTION

DEL/15/029	CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE "CLIC CAP SICIE" - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE
------------	---

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

En application des dispositions de la circulaire du 6 juin 2000, notre Commune a créé un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique qui a été labellisé, d'abord en niveau 1 (accueil, information, orientation des personnes de plus de 60 ans ou de leur entourage) par le Comité de Pilotage Départemental le 18 octobre 2002 ; puis en niveau 2 (coordination sociale, évaluation, proposition de plan d'aide) le 30 mars 2004.

Compte tenu des situations traitées par les assistantes de service social du CLIC, il apparaît indispensable d'échanger les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis à vis des publics allocataires qui sont communs avec la Caisse d'allocations Familiales du Var.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de passer une convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF du Var par l'intermédiaire du service télématique sécurisé CAFPRO permettant un échange d'informations individualisé concernant les bénéficiaires de prestations familiales.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, en annexe, à intervenir avec la CAF du Var.

POUR : 47
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

DEL/15/030	CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE "CLIC CAP SICIE" - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE GERIATRIQUE DE MAR VIVO ET LA VILLE
------------	--

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

En application des dispositions de la circulaire du 6 juin 2000, notre Commune a créé un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique qui a été labellisé, d'abord en niveau 1 (accueil, information, orientation des personnes de plus de 60 ans ou de leur entourage) par le Comité de Pilotage Départemental le 18 octobre 2002 ; puis en niveau 2 (coordination sociale, évaluation, proposition de plan d'aide) le 30 mars 2004.

Dans le cadre de la prévention de la perte de l'autonomie des seniors Seynois, il apparaît pertinent de formaliser les modalités d'interventions entre le CLIC et le Pôle gériatrique de Mar Vivo, afin de faciliter et structurer la sortie des patients par l'échange des informations administratives et l'instruction des dossiers et ainsi d'éviter des ruptures de prise en charge entre l'hospitalisation en moyen séjour et le retour à domicile.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, en annexe, à intervenir avec le Pôle gériatrique de Mar Vivo.

POUR : 42
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 6 Raphaëlle LEGUEN, Isabelle RENIER, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Louis CORREA, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

DEL/15/031	CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE - "CLIC DU CAP SICIE" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR POUR LE FONCTIONNEMENT 2015
------------	--

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

En application des dispositions de la circulaire du 6 juin 2000, notre Commune a créé un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique qui a été labellisé, d'abord en niveau 1 (accueil, information, écoute, orientation des personnes de plus de 60 ans ou de leur entourage) par le Comité de Pilotage Départemental le 18 octobre 2002 ; puis en niveau 2 (coordination sociale, évaluation, proposition de plan d'aide) le 30 mars 2004.

Le CLIC a fait l'objet d'un arrêté départemental de régularisation le 29 mars 2005 l'autorisant à poursuivre ses actions, en niveau 1 et 2, pour une durée de quinze ans.

Compte tenu du nombre important de situations signalées et traitées par le C.L.I.C., de la richesse du partenariat tant dans son nombre que dans sa diversité, il contribue pleinement à la politique municipale en faveur des seniors ainsi qu'aux objectifs du label "*Bien Vieillir - Vivre Ensemble*". Il sera partie prenante de l'élaboration des projets d'actions résultant des conclusions de l'audit urbain que la ville a réalisé en 2012. Il constitue en effet, un élément essentiel d'accompagnement du vieillissement de la population Seynoise dans le respect et la dignité des bénéficiaires, s'attachant toujours à le situer au cœur des décisions le concernant tout en tenant compte de son environnement humain et matériel. Sa connaissance du public et des dispositifs présents sur le territoire favorisent le développement d'actions d'information et de prévention tant auprès des seniors que de leurs aidants.

Il sera naturellement impliqué dans le futur Contrat Local de Santé sur l'action de lutte contre l'isolement des personnes âgées notamment sur le centre ancien.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 224 400 €.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- 1°) adopter le projet cité ci-dessus,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général du Var au taux le plus élevé possible,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette opération,
- 4°) dire que les subventions seront inscrites au budget de la Commune, chapitre 74 - article 7473.

POUR : 47
NE PARTICIPE PAS AU 1 Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/15/032	ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALES DES ECOLES D'ART TERRITORIALES DE PRATIQUES AMATEURS (ANEAT)
-------------------	---

Rapporteur : Éric MARRO, Maire Adjoint

Depuis sa création en 1968, l'école municipale des Beaux-Arts n'a cessé de développer son offre en direction des pratiques amateurs destinée aux adultes, adolescents et enfants : création de nouveaux ateliers, développement de cours théoriques portant sur la culture générale, l'histoire de l'art et l'histoire du patrimoine.

Au service de la population, l'école municipale des Beaux-Arts a pour vocation d'initier le public à l'ensemble des techniques des arts plastiques, y compris les pratiques contemporaines que sont les outils vidéo et multimédias.

A ce jour plus de 600 élèves sont inscrits à l'École des Beaux-Arts de La Seyne-sur-Mer. Les ateliers sont dispensés auprès du jeune public âgé de 4 à 18 ans et auprès des adultes. L'école développe en parallèle des actions autour de l'Éducation Artistique et Culturelle, sous la tutelle de la Direction Culture Patrimoine de la Ville et du Ministère de l'Éducation Nationale, ainsi que des partenariats et collaborations avec le Lycée Beaussier, l'École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée, l'Hôpital Psychiatrique de La Seyne-sur-Mer, des galeries et espaces d'exposition.

Depuis 2004, l'école propose une classe préparatoire aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art. Elle est ouverte aux titulaires du baccalauréat qui cherchent à définir leur orientation, et à bénéficier d'une mise à niveau pratique et théorique nécessaire pour présenter les épreuves écrites et orales des concours d'entrée.

Un site internet, des journées Portes ouvertes contribuent à faire connaître l'École et sa classe préparatoire.

Adhérer à l'ANEAT permettrait de promouvoir les missions portées par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs dans le domaine des arts plastiques et visuels à l'échelle nationale mais aussi de :

- favoriser la réflexion sur le rôle et la place de l'enseignement artistique des arts plastiques en amateurs, de l'éducation artistique et culturelle ainsi que de toutes les autres missions portées par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs,
- assurer un espace d'échanges, d'informations, d'expériences et de savoir-faire entre les membres de l'association et les partenaires,
- participer à la structuration des écoles d'art territoriales autour d'outils communs (schéma pédagogique, charte, etc.),
- être un interlocuteur auprès des autres associations professionnelles, des collectivités, des ministères, etc.

Le dossier d'adhésion doit comprendre :

- un courrier de l'autorité territoriale de demande d'adhésion donnant délégation au directeur de l'école des Beaux-Arts pour les votes et décisions au sein du Conseil d'Administration de l'ANEAT,
- une cotisation d'environ 300 euros annuel qui sera définie lors de la première assemblée constituante le 13 mars à Vitry-sur-Seine".

Compte-tenu de l'intérêt pour l'école municipale des Beaux-Arts d'adhérer à l'association, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la démarche, la demande d'adhésion, et le paiement de la cotisation annuelle,
- autoriser le Maire à engager toutes les formalités nécessaires,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 011, compte 6281.

POUR :	40	
ABSTENTIONS :	6	Jean-Luc BIGEARD, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
NE PARTICIPENT PAS	2	Claude ASTORE, Riad GHARBI
AU VOTE :		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTE

Nathalie BICAIS

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/15/033	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération en date du 25 juin 2014, l'Assemblée Délibérante a approuvé la réactualisation de la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État, prévue par l'article R2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, signée le 30 septembre 2014.

Au 1er juillet 2014, la convention fait état de "50 policiers municipaux dont 50 sont susceptibles d'être armés. Pour cela, le service est doté de 30 revolvers de calibre 38SP (armes de catégorie B), 29 matraques de type "Tonfa", 37 générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène (armes de catégorie D), 4 pistolets Flashball (anciennement armes de 7ème catégorie)".

Au mois de janvier 2015, au regard de la nouvelle organisation du service de la Police Municipale, un marché à procédure adaptée (MAPA) a été passé avec la société Sécurité Tir Équipement (S.T.E) pour l'acquisition de nouvelles armes de catégorie B et D (revolvers calibre 38SP et bombes de défense).

A cet effet, un avenant est nécessaire afin de modifier le "titre 1er" de la convention visée ci-dessus et notamment son article 1er relatif à la nature et au nombre d'armes détenues par le service de la Police Municipale.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de coordination ci-joint pour tenir compte de ces modifications.

POUR : 46
NE PARTICIPENT PAS 2 Jocelyne LEON, Louis CORREA
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

MARCHES

DEL/15/034	RÉDUCTION DES PÉNALITÉS - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET D'AMÉNAGEMENT DU BATI COMMUNAL - LOT N°1 : MAÇONNERIE - STE MGB
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/13/302 en date du 17/12/2013, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le lot n°1 Maçonnerie du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal. Ce marché a été notifié à la société MGB 83 le 20 janvier 2014.

Les montants minimal et maximal annuel HT sont les suivants :

Montant minimal annuel HT : 42 000 €

Montant maximal annuel HT : 420 000 €

Ce marché a été conclu à compter du 20 janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014, reconductible 3 fois par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2015, 2016 et 2017.

L'article 5-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit qu'une pénalité forfaitaire égale à 150 € HT par jour de retard dans la réalisation des travaux dont le montant est supérieur à 6 000 € HT sera appliquée aux candidats qui se rendraient coupables de retard dans le délai de réalisation des travaux tel que fixé dans le bon de commande.

En cours d'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur a procédé à une commande que le candidat a exécuté de façon particulièrement tardive :

Commande : Recherche fuite infiltrations - Divers Écoles - MA 07

Date de notification du bon de commande : 20 Juin 2014

Date contractuelle d'exécution : 28 Juillet 2014

Date réelle d'exécution : 03 Octobre 2014

Montant de la commande : 8 326,79 €

Montant de la pénalité à appliquer : 9 900 €

La Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances, dans une fiche mise à jour le 17 septembre 2012 a indiqué que la jurisprudence invite l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est, en effet, reconnu le pouvoir de moduler leur montant, "si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché" (CE, 29 décembre 2008, OPHLM de Puteaux", n°296930), rejoignant, ainsi la position du juge judiciaire.

Eu égard au montant disproportionné des pénalités par rapport au montant de la commande, il est proposé pour cette commande de réduire les pénalités au niveau du montant du bon de commande.

Une exonération complète des pénalités n'est cependant pas envisageable eu égard au respect du principe de mise en concurrence et au préjudice subi par l'administration du fait du retard de l'entreprise titulaire.

Ainsi le montant des pénalités de la commande MA 07 est réduit de 1 573,21 € (mille cinq cent soixante treize euros et vingt et un centimes).

Ceci exposé il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- moduler les pénalités dues par l'entreprise MGB 83 dans le cadre de la commande n° MA 07 du lot n° 1 Maçonnerie du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal, et de fixer le montant total à la somme de 8 326, 79 euros.

- dire que la présente délibération sera notifiée à l'entreprise.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

DEL/15/035	DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET D'AMÉNAGEMENT DU BÂTI COMMUNAL - LOT N°4 SERRURERIE FERRONNERIE - MENUISERIE ALUMINIUM
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n°DEL/14/328 du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de «travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal - lot n°4 Serrurerie - ferronnerie - menuiserie aluminium» avec la Société Métal Compose.

L'imputation budgétaire indiquée dans la délibération omet l'imputation en nature "61522".

En conséquence, il convient de modifier le troisième paragraphe du dispositif de la délibération initiale comme suit :

«- dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur le budget de la Commune et sur le budget annexe «Parkings» Fonctions : 020.010, 20.010, 30.010, 40.010. Nature : 2313-611-61522. Opérations : 200204, 200205, 200206, 200207».

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Modifier la délibération n° DEL/14/328 du Conseil Municipal du 25 novembre 2014 en rajoutant l'imputation en nature "61522".

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

INTERCOMMUNALITE

DEL/15/036	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TPM - COMPETENCE "POLITIQUE SPORTIVE : SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE" - MODALITES D'APPLICATION
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (CA TPM),

VU la délibération n° 02/11/19/130 du Conseil Communautaire de la CA TPM en date du 25 novembre 2002 portant sur la modification des compétences de la CA et ajoutant la compétence "Actions sportives d'Intérêt Communautaire",

VU la délibération n° 04/02/15/15 du Conseil Communautaire de la CA TPM en date du 13 février 2004 portant sur la création d'une compétence supplémentaire "Politique sportive : soutien à la formation des associations et des clubs sportifs",

VU la délibération n° 08/06/5/102 du Conseil Communautaire de la CA TPM en date du 28 juin 2008 portant sur la création d'une compétence supplémentaire "politique sportive : soutien financier aux athlètes de haut niveau de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée",

Vu la délibération n° 14/12/268 du Conseil Communautaire de la CA TPM en date du 12 décembre 2014 portant sur la modification des statuts TPM -compétence politique sportive- soutien financier aux athlètes de haut niveau de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

Il est proposé à l'Assemblée Communale, après en avoir délibéré, de bien vouloir adopter la rédaction de la nouvelle compétence, telle qu'entérinée par la délibération de la CA TPM susvisée, à savoir :

"La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée souhaite apporter son soutien financier aux sportifs amateurs inscrits sur les listes de haut niveau en catégories ESPOIR, JEUNES, SENIOR ou ELITE ; il est soumis aux critères sélectifs et cumulatifs suivants pour le sportif qui devra :

- pratiquer une discipline individuelle sur le territoire de l'agglomération ;
- figurer sur la liste de référence éditée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports chaque année ;
- justifier d'une double appartenance au territoire géographique de la Communauté d'Agglomération (siège social du Club et adresse personnelle de l'athlète).

Ce soutien financier est de 400 euros annuel versé par TPM au sportif répondant aux critères sus-énoncés."

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/15/037	REGULARISATION FONCIERE DES LIMITES DE PROPRIETE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR 2100 ET 2101 SITUEES CHEMIN DU VALLON DES MOULIERES
------------	--

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

Dans le cadre de la vente de la propriété cadastrée section BR n°1591, appartenant à Madame Christine MONMARCHE et Monsieur Bruno HOEFMAN, la Ville a été informée de la mauvaise implantation du mur de clôture confrontant la parcelle communale cadastrée section BR n°1838.

Le Cabinet SCHNEIDER, géomètre-expert, a été saisi par le vendeur afin de diviser la parcelle anciennement cadastrée section BR n°1591 en deux lots. Il ressort un empiètement de celle-ci sur la parcelle communale cadastrée section BR n°1838, respectivement de 89 m² et 11 m².

La Ville souhaite régulariser cette situation et vendre cette emprise de 100 m² aux propriétaires actuels. En effet, il s'agit de régulariser une situation établie depuis au moins vingt ans.

Le géomètre susmentionné est donc également intervenu pour diviser la parcelle communale cadastrée section BR n° 1838. Ainsi, par document d'arpentage du 11 décembre 2014, il est créé trois nouveaux numéros. Propriété Ville restante : BR n°2113 pour 760 m², parcelles cédées : BR n°2114 et 2115 pour 100 m².

Mme Christine MONMARCHE et M. Bruno HOEFMAN ont ainsi émis une offre de 14 000 € pour l'acquisition desdites emprises.

Les Domaines ont estimé la valeur vénale libre d'occupation à 27 500 €, mais compte tenu de la nécessité de régulariser un empiètement de fait, cette offre de prix est justifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession à 14 000 €, au profit de Madame Christine MONMARCHE et Monsieur Bruno HOEFMAN, des parcelles cadastrées section BR numéros 2114 et 2115, en vue de régulariser l'implantation de leurs limites de propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet SCHNEIDER le 16 avril 2014, divisant la parcelle cadastrée section BR n°1591 en BR n°2100 et 2101,

Vu le plan de division établi par le Cabinet SCHNEIDER le 31 mars 2014 matérialisant les empiètements de ces nouvelles parcelles sur la propriété communale cadastrée section BR n°1838,

Vu le plan de rectification cadastrale et le document d'arpentage du 11 décembre 2014 établis par le Cabinet SCHNEIDER divisant la parcelle communale BR n°1838 en BR n° 2113, 2114 et 2115,

Vu l'avis des Domaines n°2014-126V2214 en date du 06 janvier 2014,

Vu l'offre d'acquisition de Madame Christine MONMARCHE et Monsieur Bruno HOEFMAN reçue en Mairie le 16 Janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la cession au prix de 14 000 € des parcelles cadastrées section BR numéros 2114 et 2115 m² de 100 m², au profit de Madame Christine MONMARCHE et Monsieur Bruno HOEFMAN ;

ARTICLE 2 - de dire que l'étude notariale CHALINE-SORIN, Notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 3 - de dire que les recettes générées par cette vente seront inscrites au budget communal - chapitre 77-775 - exercice 2015 ;

ARTICLE 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/02/2015

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 24 FEVRIER 2015

- DEC/15/001 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER, LA SOCIETE SIFA ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU VAR CONCERNANT L'EXPLOITATION DE DEUX APPONTEMENTS
- DEC/15/002 FIXATION DE TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PETIT TRAIN
- DEC/15/003 MAINTENANCE DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE CATEGORIES A ET B ET DES DISPOSITIFS ASSOCIES : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE CHUBB UTC FIRE
- DEC/15/004 FIXATION D'UN TARIF POUR LA FOURNITURE D'UN BUFFET REALISE ET LIVRE PAR LA CUISINE CENTRALE POUR LE "GIP-MAISON DES SERVICES PUBLICS"
- DEC/15/005 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES BRUTES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 1 : ENVELOPPES BRUTES - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE - LA COURONNE
- DEC/15/006 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES BRUTES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 3 : PAPIER D'IMPRESSION DE FORMAT SUPERIEUR AU A3 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PAPETERIE DU DAUPHINE
- DEC/15/007 FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, CHAUSSURES DE SECURITE ET DE TRAVAIL, VETEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES – 4 LOTS LOT N° 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE FIX'ON
- DEC/15/008 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - NELSON MANDELA" RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - FOURNITURE DE REPAS - TARIF ANNEE 2015
- DEC/15/009 PRESTATIONS FONCIERES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°06/2014 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE OPSIA
- DEC/15/010 ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DU MUSEE BALAGUIER" D'UNE ESTAMPE AQUARELLEE DE L'ARTISTE MARTINET
- DEC/15/011 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE A INTERVENIR AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT "TERRES DU SUD HABITAT" POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE L'EX ECOLE EUGENIE COTTON
- DEC/15/012 FOURNITURE ET LIVRAISON D'OUTILLAGE ELECTROPORTATIF LOT N° 2 DE LA CONSULTATION - ARRET DE PROCEDURE
- DEC/15/013 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1404524-1 MONSIEUR JOSEPH MOYAL C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/15/014 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1404436-1 - MONSIEUR ET MADAME DA PRATO C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/15/015 COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER C/ SDIS - RECOURS CONTENTIEUX - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/15/016 CONSULTATION JURIDIQUE - REGLEMENT DE FRAIS D'AVOCAT - CABINET LLC
- DEC/15/017 SOCIETES SOBECA ET SGCAA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETES EN REFERE PRECONTRACTUEL N° 1500311-9 ET 1500320-9 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DECISIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

**RECUEIL DES DECISIONS
PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2015**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

**DEC/15/001 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE A
INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER, LA SOCIETE
SIFA ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU
VAR CONCERNANT L'EXPLOITATION DE DEUX APPONTEMENTS**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2006 approuvant le transfert de gestion à la Commune de la Seyne-sur-Mer de dépendances du domaine public maritime pour la création du nouveau Port de plaisance,

Vu l'arrêté du Syndicat Mixte Varois des Ports du Levant du 31/05/2011 prorogeant de 60 mois soit jusqu'au 02/05/2016, le délai d'exécution fixé dans la convention relative au transfert de gestion à la Commune de La Seyne-sur-Mer de dépendances du domaine public maritime pour la création du nouveau port de plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2014, fixant les tarifs des autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Vu le contrat de concession et délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation du port de plaisance de La Seyne-sur-Mer signé le 29 juillet 2013 avec la société SIFA,

Vu la convention d'occupation précaire et révocable, tripartite, autorisant la CCI du var à occuper une surface de 1448 m² comportant deux appontements ainsi que le plan d'eau, rendue exécutoire le 04 février 2014 et arrivant à échéance le 30 décembre 2014,

Considérant que les travaux du port n'ont pas débuté à ce jour et qu'il convient de maintenir ces deux appontements, propriété de la CCI du Var dans un souci de continuité de l'activité,

DECISIONS

Article 1 - D'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire et révocable, jointe en annexe, qui définit les modalités d'occupation et détermine les conditions financières de cette mise à disposition.

Article 2 - De dire que cette mise à disposition est consentie du 01/01/2015 au 31/12/2015 moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle de 818 euros à verser au délégataire, la société SIFA, ou à la Commune de La Seyne-sur-Mer en cas de défaillance du délégataire,

Article 3 - De dire qu'en cas de défaillance du délégataire, la redevance perçue sera versée sur le budget de la Commune - exercice 2015 - chapitre 70 - compte 70323.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/01/2015

DEC/15/002 FIXATION DE TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PETIT TRAIN

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants,

Vu, la délibération n° DEL/13/294 du 17 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public à caractère commercial pour l'année 2014,

Considérant l'activité de petit-train touristique autorisée par la Préfecture du Var sur le territoire communal et notamment les stationnements en des lieux précis de la Ville qu'elle génère,

Considérant que l'occupation du domaine public ne peut se faire à titre gratuit et qu'il convient de fixer un tarif pour cette activité,

Considérant l'absence de tarif spécifique à l'activité du petit-train dans la délibération susvisée,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de fixer le tarif d'occupation du Domaine Public pour l'activité de petit-train à 111,65 euros/mois.

ARTICLE 2 : de dire que les recettes seront imputées sur le chapitre 73 - article 7336.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/01/2015

DEC/15/003 MAINTENANCE DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE CATEGORIES A ET B ET DES DISPOSITIFS ASSOCIES : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE CHUBB UTC FIRE

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.).

Considérant la nécessité, pour le service des Bâtiments Communaux, de faire procéder à la maintenance des systèmes de détection incendie de catégories A et B et des dispositifs de désenfumage mécanique associés, installés dans certains bâtiments communaux ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000€ HT ;

Considérant la nécessité de lancer un marché à procédure adaptée afin de faire réaliser lesdites prestations de maintenance ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence mis en ligne sur le site internet du Moniteur Marchés en ligne le 23/10/2014 :

Considérant le retrait de 18 dossiers de consultation et le dépôt de 3 plis dans les délais ;

Considérant l'envoi, à 2 des 3 candidats, d'une demande de précisions complémentaires sur divers points de leur offre ;

Considérant la demande de justification de l'offre anormalement basse du candidat CHUBB UTC FIRE

Considérant l'analyse des offres au regard des critères de jugement pondérés suivants figurant au règlement de la consultation :

- le prix des prestations : 60 %

- la valeur technique : 40 %

Il ressort du classement figuré au rapport d'analyse des offres que le candidat CHUBB UTC FIRE obtient la première place au terme d'un classement sur les critères du prix et de la valeur technique ;

DECIDONS

- de passer un marché à procédure adaptée pour les prestations de maintenance des systèmes de détection incendie de catégorie A et B et des dispositifs de désenfumage mécanique associés, installés dans certains bâtiments communaux avec la société CHUBB UTC FIRE dont les bureaux sont situés Agence d'AIX EN PROVENCE 290 Avenue de Galilée Parc Cezanne II - Immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 702 000 522.

- de dire que les prestations de ce marché seront rémunérées à prix mixtes dans les conditions suivantes :

- pour les prestations de maintenance préventive, d'élaboration des dossiers techniques et de formation annuelle du personnel : par application d'un prix global et forfaitaire de 7 650,00 € HT soit 9 180,00 € TTC.

- pour les prestations de maintenance corrective, de mise à jour du dossier technique, de formation du personnel sur demande ponctuelle et de mise à disposition d'un technicien compétent lors des visites de la Commission de sécurité, du bureau de contrôle (rapport triennal) : par application des prix figurant au Bordereau des prix unitaires avec un montant annuel maximal de 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC).

- de préciser que le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2015 ou de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure au 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2015 et qu'il n'est pas prévu de reconduction.

- de préciser que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune exercice 2015 - fonction 020.010 - nature 6156 et fonctions - 020.010 - 20.0010 - 30.0010 ou 40.0010 - nature 2313 - opération 200204 - 200206 ou 200207.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/01/2015

DEC/15/004 FIXATION D'UN TARIF POUR LA FOURNITURE D'UN BUFFET REALISE ET LIVRE PAR LA CUISINE CENTRALE POUR LE "GIP-MAISON DES SERVICES PUBLICS"

Considérant que le "GIP-Maison des Services Publics", Organisme d'Intérêt Général dont la Ville est membre, a sollicité le service Restauration Municipale pour l'élaboration et la livraison d'un buffet, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2014 qu'il organise ;

Considérant que la Cuisine Centrale est en capacité de réaliser cette demande de buffet pour le vendredi 19 décembre 2014 à partir de 12h00, pour 85 personnes ;

Considérant que cette prestation ne peut être fournie à titre gratuit et qu'il convient de fixer un tarif ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif à 5,80 € par repas pour la fourniture au "GIP - Maison des Services Publics" d'un buffet pour le vendredi 19 décembre 2014 pour 85 personnes et de signer tout acte formalisant cette commande.

ARTICLE 2 : de dire que le tarif a été déterminé en prenant en compte, d'une part, le coût des denrées alimentaires et d'autre part, le coût du personnel nécessaire à la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 3 : de dire qu'un titre de recettes sera établi sur le compte 7018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/01/2015

DEC/15/005 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES BRUTES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 1 : ENVELOPPES BRUTES - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE - LA COURONNE

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.).

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics.

Vu le décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture et la livraison d'enveloppes brutes et de papiers d'impression en 3 lots :

Lot n° 1 : enveloppes brutes ;

Lot n° 2 : papiers en ramettes d'un format inférieur ou égal au A3 ;

Lot n° 3 : papiers d'impressions d'un format supérieur au A3 ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 14 novembre 2014 ;

Considérant l'avis de publication du 14 novembre 2014 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 8 décembre 2014 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, dix retraits électroniques ont été recensés, cinq offres ont été déposées pour l'ensemble des trois lots, aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues en réponse au lot n°1 soit :

- l'offre n°2 : COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE - LA COURONNE

- l'offre n° 4 : PAPETERIE MODERNE,

il est apparu que sur l'ensemble des critères pondérés (Prix (livraison comprise) - Valeur technique et Prestations), le candidat COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE - LA COURONNE a obtenu la meilleure note,

DECISIONS

- de passer avec la COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE - LA COURONNE, Espace Gutenberg, BP 40007, 16440 ROUILLET ST ESTEPHE, un marché à procédure adaptée de fourniture en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture d'enveloppes brutes - lot n° 1.

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 1 500 € HT

un montant annuel maximal de 10 000 € HT.

- de dire que le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015.

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur :

- Budget de la Commune exercice 2015 - chapitre 011- article 6068

- Budget Annexe «Parkings» - exercice 2015 - article 6068

- Budget Annexe «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - article 6068

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/01/2015

DEC/15/006 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES BRUTES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 3 : PAPIER D'IMPRESSION DE FORMAT SUPERIEUR AU A3 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PAPETERIE DU DAUPHINE

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de lancer une procédure pour la fourniture et la livraison d'enveloppes brutes et de papiers d'impression en 3 lots :

Lot n° 1 : Enveloppes brutes ;

Lot n° 2 : Papier en ramette d'un format inférieur ou égal au A3 ;

Lot n° 3 : Papier d'impression d'un format supérieur au A3 ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 14 novembre 2014 ;

Considérant l'avis de publication du 14 novembre 2014 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au lundi 08 décembre 2014 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, dix retraits électroniques ont été recensés, cinq offres dont une par voie électronique, ont été déposées pour l'ensemble des trois lots. Aucune offre n'a été enregistrée hors délai,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues soit :

l'offre n° 1 : PAPYRUS,

l'offre n° 5 : PAPETERIE DU DAUPHINE,

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise) - Valeur technique et Prestations, le candidat PAPETERIE DU DAUPHINE a obtenu la meilleure note,

DECISIONS

- de passer avec PAPETERIE DU DAUPHINE, Z.I. Secteur D - Les Iscles - 06700 SAINT LAURENT DU VAR, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics relatif à la fourniture et la livraison de papier d'impression format supérieur au A3 - lot n° 3.

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 3 000 € HT

un montant annuel maximal de 29 000 € HT

- de dire que le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015.

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur :

Budget de la Commune exercice 2015 - chapitre 011- article 6068

Budget Annexe «Parkings» - exercice 2015 - Article 6068

Budget Annexe «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - article 6068.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/01/2015

DEC/15/007 FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, CHAUSSURES DE SECURITE ET DE TRAVAIL, VETEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES – 4 LOTS LOT N° 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE FIX'ON

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de procéder à l'achat d'équipement de protection individuelle,

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT,

Considérant l'avis de publication du 17 octobre 2014 sur le site du Bulletin des Annonces de Marchés Publics et sur la plate-forme de dématérialisation : <http://www.marches-securises.fr/>.

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 novembre 2014 à 12 heures,

Considérant qu'au terme de la procédure, trois offres ont été reçues pour le lot n°1. Aucune offre n'a été enregistrée hors délai,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, soit l'offre n° 1 : Candidat EPI SUD, l'offre n° 4 : Candidat FIX'ON et l'offre n° 5 : Candidat PROVENCE PROTECTION et selon les critères Prix, Valeur technique et la garantie/ SAV / essayage, le candidat FIX'ON a obtenu la meilleure note,

DECIDONS

article 1 : de passer avec la société FIX'ON - Lot n° 53 Parc d'Activités de la Millone - Rue de la Garde - 83140 SIX FOURS LES PLAGES, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, prenant effet à compter de la date de notification et relatif à la fourniture et la livraison d'équipement de protection individuelle (lot n°1) ;

article 2 : de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 5 000,00 € HT soit 6 000 € TTC

un montant annuel maximal de 10 000 € HT soit 12 000,00 € TTC

article 3 : de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2015 ;

article 4 : de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - exercice 2015 - article 60636 et les budgets annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - Article 60636.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/01/2015

DEC/15/008 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - NELSON MANDELA" RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - FOURNITURE DE REPAS - TARIF ANNEE 2015

Considérant que l'Association «Centre Social et Culturel - NELSON MANDELA» dans le cadre de l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sollicite le Service Restauration Municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le restaurant municipal Lucie AUBRAC de la Commune, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2015 et durant les mercredis du 4 février au 24 juin 2015 et du 9 septembre au 16 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil à l'Association «Centre Social et Culturel NELSON MANDELA» au Restaurant Municipal Lucie AUBRAC, afin de permettre au Service Restauration Municipale d'organiser l'accueil, soit :

- cent trente enfants et quinze adultes encadrants pour les périodes de petites vacances scolaires ;
- cent enfants et douze adultes encadrants pour la période des vacances d'été ;
- soixante enfants et sept adultes encadrants durant les mercredis.

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la Cuisine Centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

DECISIONS

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association «Centre Social et Culturel - NELSON MANDELA» durant le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux dates précitées.

ARTICLE 2 : d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé où le tarif pour la fourniture de repas «enfant» à 3,50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010 sera facturé.

ARTICLE 3 : de passer une convention avec l'Association «Centre Social et Culturel - NELSON MANDELA» pour définir les modalités de paiement.

ARTICLE 4 : de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la Régie Restauration Municipale.

ARTICLE 5 : de dire que cette facture sera encaissée par la Régie Restauration Municipale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/01/2015

DEC/15/009 PRESTATIONS FONCIERES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°06/2014 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE OPSIA

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant les besoins en vue de l'établissement de documents fonciers pour le compte de la Ville de La Seyne-sur-Mer,

Considérant que le marché est lancé sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics,

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

montant annuel HT minimal : 6 666,66 Euros

montant annuel HT maximal : 41 666,66 Euros

La présente consultation ne se décompose ni en tranches ni en lots.

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2015 ou de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit trois fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile pour les années 2016, 2017 et 2018.

La Commune a donc initié une consultation en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, les prestations étant estimées inférieures à 207 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 14 octobre 2014 et à Var Matin (publicité complémentaire) le 17 octobre 2014. Un avis rectificatif a été renvoyé aux mêmes organes le 05 novembre 2014.

Deux dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la collectivité.

Au terme de la procédure, 5 plis sont parvenus en réponse à la consultation le 05 décembre 2014.

L'ouverture des plis, en date du 05 décembre 2014, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

1 - Opsia

2 - AGT

3 - Buet

4 - Geoconcept

5 - FIT Conseil / sous traitant Abadie

Le candidat du pli n°2 a remis le DC1 signé mais dans une version qui ne prend pas en compte l'article 16 de la loi du 4 août 2014.

Il a été décidé d'user de l'article 52 du Code des Marchés Publics pour lui demander les éléments manquants.

Le candidat du pli n°5 a déclaré un sous traitant dans l'Acte d'Engagement dématérialisé, mais si le titulaire a pu le signer électroniquement, la signature scannée du sous traitant ne donne pas valeur d'engagement à la déclaration de sous-traitance.

Il a donc été décidé de demander au candidat du pli n°5 de produire un acte de sous traitance signé en original par le candidat et son sous-traitant.

Les candidats ont bien remis les documents dans les délais impartis.

Les autres candidats ont remis l'ensemble des pièces requises par le règlement de consultation au niveau des éléments de la candidature.

La Commission des Marchés s'est réunie le 19 décembre 2014, pour émettre un avis sur le choix des candidats retenus pour le MAPA 07/2014.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a considéré qu'au vu des éléments fournis les candidats présentaient des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

Au niveau de l'offre, l'ensemble des candidats a remis un dossier complet.

Il a été procédé à l'analyse des offres.

Concernant le pli n°3 Buet, il y avait une incohérence entre le BPU et le DQE : Deux prix du BPU ne sont pas ceux reportés au DQE.

Le règlement de consultation précise qu'en cas de divergence constatée pour un même poste entre un prix du BPU et celui du DQE, c'est le prix le plus favorable à l'administration qui est pris en considération.

Il a néanmoins été demandé au candidat par le biais d'une demande de complément ouv6 de confirmer les deux nouveaux prix.

Le candidat a répondu favorablement à la demande de précisions dans les délais impartis.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1/ Prix : 60%

2/ Valeur Technique : 40%

1. Prix : 60 %

Le prix des prestations a été apprécié, après examen des prix mentionnés au Bordereaux des Prix Unitaires, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du DQE.

2. Valeur technique : 40 %

Ce critère a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique que le candidat a joint à son offre, comprenant :

- Les moyens humains affectés aux interventions : 35%

Le candidat devait préciser les moyens humains affectés spécifiquement aux missions demandées.

- Les moyens matériels affectés aux interventions : 35%

Le candidat devait préciser les moyens matériels affectés spécifiquement aux missions demandées.

- Méthodologie d'intervention : 60%

Le candidat devait décrire la méthodologie qu'il compte employer pour mener à bien les opérations à réaliser dans le cadre du présent marché.

Après analyse des offres, les membres de la Commission des marchés ont émis un avis favorable à l'attribution du MAPA 06/2014 à l'entreprise Opsia, au regard des critères de jugement et de leur pondération.

DECIDONS

- de signer le marché à procédure adaptée de «Prestations Foncières» à intervenir avec l'entreprise Opsia situé Bat 54, La Coupiane, BP 70127, La Valette du Var, 83040 TOULON Cedex 9, pour un montant minimal annuel de 6 666, 66 € HT et pour un montant maximal annuel de 41 666, 66 € HT.

- de dire que le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2015 ou de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 Décembre 2015. Il pourra être reconduit trois fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile pour les années 2016, 2017 et 2018.

- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur ceux inscrits au budget 2015 fonction 820 000, nature 2031.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 02/02/2015

DEC/15/010 ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DU MUSEE BALAGUIER" D'UNE ESTAMPE AQUARELLEE DE L'ARTISTE MARTINET

Vu la lettre de donation de l'association "Les amis du Musée Balaguier" en date du 22 décembre 2014, faisant part de son souhait de donner à la commune une estampe aquarellée datant de 1835 intitulée "Siège de Toulon" de l'artiste Martinet ;

Considérant l'intérêt historique ainsi que le lien avec le passé militaire du musée de Balaguier ;

Considérant que ce don enrichit les collections du musée d'histoire maritime de Balaguier ;

Considérant que ce don est fait sans conditions ni charges et qu'il convient de l'accepter ;

DECIDONS

- d'accepter le don pur et simple de l'association "Les amis du Musée Balaguier" d'une estampe aquarellée intitulée "siège de Toulon" qui complète les collections du musée de Balaguier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/01/2015

DEC/15/011 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE A INTERVENIR AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT "TERRES DU SUD HABITAT" POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE L'EX ECOLE EUGENIE COTTON

Considérant que dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier Berthe, et notamment de la démolition de plusieurs tours, l'Office Public de l'Habitat "Terres du Sud Habitat" (TSH), a sollicité la mise à disposition temporaire de locaux afin de reloger les associations concernées du quartier Berthe,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande et de mettre à disposition de TSH, une partie des locaux de l'ancienne école Eugénie COTTON jusqu'au 31/12/2016 afin de les aider dans ce relogement et ce aux conditions fixées à la présente convention ci-jointe,

DECIDONS

Article 1 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition.

Article 2 - De dire que cette convention commencera à courir à compter de sa notification pour se terminer le 31/12/16.

Article 3 - De dire que TSH s'acquittera d'un loyer mensuel de 270 euros payable d'avance et révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Article 4 - De dire que TSH prendra à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

Article 5 - De dire que TSH prendra à sa charge l'abonnement téléphonique ainsi que les consommations correspondantes.

Article 6 - De dire que le loyer perçu sera versé sur le budget de la Commune - exercices 2015 et 2016 - chapitre 75 - compte 752.

Article 7 - De dire que le remboursement des frais liés à la fourniture de gaz, de l'eau et de l'électricité sera versé sur le budget de la Commune - exercices 2015 et 2016 - chapitre 75 - compte 758.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/02/2015

DEC/15/012 FOURNITURE ET LIVRAISON D'OUTILLAGE ELECTROPORTATIF LOT N° 2 DE LA CONSULTATION - ARRET DE PROCEDURE

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Une procédure de fourniture et livraison d'outillage à main et électroportatif a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée de fourniture et service conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La consultation se décomposait en 2 lots :

Lot n°1 : Fourniture et livraison d'outillage à main ;

Lot n°2 : Fourniture et livraison d'outillage électroportatif.

Chaque lot est un marché séparé dont la durée court à compter de la notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2015.

Chaque marché peut être renouvelé une fois pour une durée d'une année civile allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Les montants annuels de chaque lot sont les suivants :

Lot n° 1 : Fourniture et livraison d'outillage à main

- Minimal : 3 000 € HT
- Maximal : 25 000 € HT

Lot n° 2 : Fourniture et livraison d'outillage électroportatif

- Minimal : 3 000 € HT
- Maximal : 20 000 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 18 décembre 2014. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne à la même date sur la plate-forme de dématérialisation : www.marches-securises.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au : 20 janvier 2015 - 12 heures.

Le registre des dépôts fait état de six plis parvenus en réponse à la consultation dont un pli enregistré hors délai.

Les plis parvenus dans les délais concernent :

1. AU FORUM DU BATIMENT (lot 2)
2. ISOPRO DISTRIBUTION (lot 2)
3. LEGALLAIS (lots 1 et 2)
4. DESCOURS ET CABAUD (lots 1 et 2)
5. FIX'ON (lot 2)

L'ouverture des plis a eu lieu en séance du 22 janvier 2015 en présence du représentant du Service Achats Publics et celui du Service Espaces Verts.

Les opérations d'analyse du critère de la valeur technique portant sur le lot n° 2 : Fourniture et livraison d'outillage électroportatif ont permis de constater que des erreurs matérielles portant sur certains libellés d'articles présents au bordereau des prix unitaires avaient engendré une variation de réponses telles que les propositions des candidats ne peuvent être exploitées.

C'est pourquoi, dans le respect d'égalité de traitement des candidats et afin de ne pas restreindre la concurrence, il convient d'arrêter la procédure du lot 2.

DECIDONS

article 1 : d'arrêter la procédure relative au lot n° 2 : Fourniture et livraison d'outillage électroportatif pour erreur matérielle ;

article 2 : d'informer les candidats ayant répondu au lot concerné de l'arrêt de la procédure et de sa relance ultérieure ;

article 3 : de relancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée portant sur la fourniture et la livraison d'outillage électroportatif après modification du bordereau des prix unitaires.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/02/2015

DEC/15/013 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1404524-1 MONSIEUR JOSEPH MOYAL C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la requête déposée par Monsieur Joseph MOYAL le 19 décembre 2014 devant le Tribunal Administratif de Toulon tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 novembre 2014, par lequel le Maire de la Commune de La Seyne-sur-Mer lui a délivré un certificat d'urbanisme négatif (n° CU 083 126 14 UO843),

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner un avocat ;

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin, en appel,

- de désigner le Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître FAURE-BONACCORSI, avocat, domicilié Espace Valtech RN 98 - Giratoire de La Redonne - 83160 LA VALETTE-DU-VAR,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/02/2015

DEC/15/014 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1404436-1 - MONSIEUR ET MADAME DA PRATO C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la requête 1404436-1 déposée par Monsieur et Madame DA PRATO le 12 décembre 2014 devant le Tribunal Administratif de Toulon tendant à l'annulation de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable en date du 14 octobre 2014 n°DP 083 126 14 PO295 délivré à Monsieur SINTES,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat ;

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin, en appel,
- de désigner le Cabinet LLC et Associés représenté par Maître David FAURE BONACCORSI, avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de la Redonne - 83160 LA VALETTE-DU-VAR,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/02/2015

DEC/15/015 COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER C/ SDIS - RECOURS CONTENTIEUX - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Considérant l'importance de la contribution de la Commune votée par le conseil d'administration du SDIS et dont les modalités de calcul ont été contestées par le Maire ;

Considérant qu'en l'absence d'explication claire, il convient d'engager des procédures auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour contester la délibération du SDIS fixant la contribution pour 2015 de la Commune de La Seyne-sur-Mer et les titres de recettes correspondant, ainsi que les titres de recettes des contributions des années précédentes ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat pour représenter la Commune ;

DECIDONS

- d'engager des recours contre la délibération du SDIS du 11/12/2014 et les titres de recettes portant recouvrement des contributions demandées à la Commune.
- de désigner le Cabinet d'Avocats LLC et Associés, représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI, domicilié Rond Point de Valgora - Espace Valtech - RN 98 - 83160 LA VALETTE-DU-VAR, pour défendre la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon et toute juridiction ayant à connaître de ce litige,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/02/2015

DEC/15/016 CONSULTATION JURIDIQUE - REGLEMENT DE FRAIS D'AVOCAT - CABINET LLC

- Considérant la consultation demandée à un avocat spécialisé en urbanisme pour assister la commune dans l'analyse d'un dossier à risque contentieux relatif au PC délivré à IP SIGN et à la DP La Bacchusienne,

- Considérant qu'il convient de régler les honoraires de l'avocat consulté,

DECIDONS

- de régler au Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI, avocat, domicilié Espace Valtech RN98, Giratoire de La Redonne 83160 LA VALETTE-DU-VAR missionné pour la consultation juridique, les honoraires d'un montant de 1 584 € TTC sur présentation de factures,

- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice 2015, chapitre 011, article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/02/2015

DEC/15/017 SOCIETES SOBECA ET SGCAA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETES EN REFERE PRECONTRACTUEL N° 1500311-9 ET 1500320-9 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu les requêtes en référé précontractuel du 30/01/2015 enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon sous le n° 1500311-9 engagée par la Société SOBECA et celle du 02/02/2015 enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon sous le n° 1500320-9 engagée par la SGCAA portant sur la procédure de passation du marché de travaux d'entretien de grosses réparations et de requalification de voirie sur la Commune de La Seyne-sur-Mer,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires et de désigner un avocat spécialisé en droit des marchés publics,

DECIDONS

- de défendre la Ville dans les instances susvisées, et si besoin en appel,

- de désigner le Cabinet LANZARONE, représenté par Me Éric LANZARONE, domicilié 64 rue Grignan - 13001 MARSEILLE, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon et devant toute juridiction ayant à connaître de ce litige,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice 2015 - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/02/2015